

Faut-il archiver les notes de service adressées au personnel ?

Réponse courte

Aucun texte ne l'impose, mais l'archivage conditionne l'opposabilité. Une note de service est un acte unilatéral relevant du pouvoir de direction : elle produit ses effets sans formalisme, à condition que l'employeur puisse démontrer qu'elle existait à la date des faits et que le salarié pouvait raisonnablement en avoir connaissance.

Ce qui doit être conservé n'est donc pas seulement la note, mais sa **version datée** et la **preuve de sa diffusion**. Reprocher le non-respect d'une consigne suppose d'établir ces deux points, et la charge en pèse sur celui qui invoque la règle (article 1315 du Code civil).

Une limite s'impose au contenu : l'article **L.121-3** frappe de nullité toute clause visant à restreindre les droits du salarié ou à aggraver ses obligations. Une note de service ne peut ni créer une sanction, ni raccourcir un délai légal.

Définition

La **note de service** est une instruction générale adressée au personnel. Elle se distingue du **règlement d'ordre intérieur** par son objet ponctuel, mais obéit aux mêmes limites de fond.

L'**opposabilité** suppose deux démonstrations distinctes : l'existence de la règle à la date des faits, et la possibilité pour le salarié d'en avoir connaissance.

Conditions d'exercice

Une note ne vaut que par ce qui l'entoure : sa date, sa diffusion et son contenu.

Élément	Ce qu'il conditionne	Base
Version datée	La démonstration de la règle applicable aux faits	Article 1315 du Code civil
Preuve de la diffusion	L'opposabilité au salarié concerné	Article 1315 du Code civil
Contenu conforme	La validité de la règle elle-même	<u>L.121-3</u>
Consigne de sécurité	S'inscrit dans l'obligation de sécurité et son information	<u>L.312-8</u>
Modification d'une clause du contrat	Ne peut pas se faire par note de service	<u>L.121-7</u>
Traitement de données	Suppose l'information prévue par le RGPD	RGPD, article 13

Modalités pratiques

Une note se diffuse et s'archive en même temps : la seconde opération se perd si elle est différée.

Geste	Marche à suivre
Rédaction	Dater et numéroter, indiquer la date d'entrée en vigueur
Diffusion	Privilégier un canal traçable : courriel nominatif ou remise contre décharge
Affichage	Utile en complément, insuffisant seul pour l'opposabilité individuelle
Modification	Rediffuser et conserver la version antérieure
Archivage	Tenir un recueil chronologique des notes en vigueur et abrogées
Conservation	Le temps pendant lequel un manquement peut encore être reproché

Pratiques et recommandations

Le recueil chronologique est la pratique la plus rentable. Il permet de répondre en quelques secondes à la seule question qui se pose en litige : quelle était la règle applicable le jour des faits. Sans lui, l'employeur produit la note en vigueur aujourd'hui, ce qui ne démontre rien.

L'affichage seul se retourne contre celui qui l'invoque. Il établit la disponibilité de l'information, non la connaissance qu'en a eue une personne déterminée : pour une consigne dont le non-respect peut être sanctionné, la diffusion individuelle traçable est indispensable.

La note de service ne peut pas faire ce que le contrat seul permet. Modifier une clause essentielle suppose la procédure de l'article [L.121-7](#) ; instaurer une sanction ou un délai de forclusion tombe sous l'article [L.121-3](#). Une note qui outre passe ces limites n'est pas seulement inefficace, elle affaiblit le dossier disciplinaire qui s'y appuie.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-3 du Code du travail	Nullité des clauses restreignant les droits du salarié ou aggravant ses obligations
Article L.121-7 du Code du travail	Modification d'une clause essentielle : formes et délais du licenciement
Article L.312-8 du Code du travail	Information et formation à la sécurité liées au poste
Article 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui invoque la règle
Article L.414-3 du Code du travail	Avis de la délégation sur le règlement intérieur et surveillance de son exécution
RGPD, article 13	Information des salariés lorsque la note encadre un traitement de données

Aucune obligation d'archiver, mais sans version datée ni preuve de diffusion la note n'est pas opposable. Tenez un recueil chronologique : la seule question posée en litige est celle de la règle applicable à la date des faits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.